

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

M. Saddier, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut,
Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller,
Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Bonnivard,
M. Ravier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par le mot :

« agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à élargir au développement durable les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, afin de faciliter, animer et piloter concrètement les actions et projets d'éducation au développement durable au sein de chaque établissement, en lien avec son projet global.

Pour mener à bien cette mission, les établissements s'appuieront notamment sur des partenaires extérieurs. Afin de garantir la légitimité et la qualité de ces activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement, il est préférable de privilégier l'intervention des partenaires extérieurs détenteurs d'un agrément.